



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016263-0001**

**Signé par**

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir**

**le 19 septembre 2016**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte à la carte du canton  
d'Authon-du-Perche



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité  
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE  
Tél. : 02 37 27 71 61  
Fax : 02 37 27 72 59  
Mèl : [nadège.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:nadège.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences  
du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon-du-Perche**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 317 du 19 février 1973 portant création du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Authon du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 349 du 27 mars 2000 portant modification des statuts et transformation dudit syndicat en syndicat à la carte qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal du canton d'Authon-du-Perche » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2007-1308 du 20 novembre 2007, n° 2008-0178 du 11 mars 2008, n° 2013193-0007 du 12 juillet 2013 et n° DRCL-BICCL-2016035-0002 du 4 février 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon du Perche ;

Vu les délibérations n° 001/2016 et 002/2016 du 11 avril 2016 du comité syndical du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon-du-Perche proposant la dissolution dudit syndicat et de sa régie des Transports ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire de la Communauté de communes du Perche membre dudit syndicat approuvant, à la majorité, la dissolution du syndicat précité ;

Vu la délibération n° 37-2016 du 3 août 2016 du conseil municipal de la commune de Chapelle-Guillaume approuvant la convention de prestation de services relative à la gestion et à l'organisation des transports scolaires des élèves vers le collège d'Authon-du-Perche conclue avec la communauté de communes du Perche ;

Vu la délibération n° 2016.21 du 16 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Moulhard approuvant la convention de prestation de services relative à la gestion et à l'organisation des transports scolaires des élèves vers le collège d'Authon-du-Perche conclue avec la communauté de communes du Perche ;

Vu la délibération n° 93/2016 du 10 août 2016 du conseil municipal de la commune de La Bazouche-Gouët approuvant la convention de prestation de services relative à la gestion et à l'organisation des transports scolaires des élèves vers le collège d'Authon-du-Perche conclue avec la communauté de communes du Perche ;



Considérant que la communauté de communes du Perche exerce la compétence « Transports scolaires des élèves des écoles maternelles, élémentaires, primaires et secondaires, par délégation du Conseil Départemental d'Eure et Loir et transports pour les activités périscolaires » ;

Considérant que la communauté de communes du Perche est substituée au sein du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon du Perche, et qu'à compter du 19 septembre 2016, la compétence « transports scolaires » sera exercée en propre par la communauté de communes ;

Considérant que, pour les trois communes extérieures au périmètre du groupement (La Bazoches-Gouët, Moulhard et Chapelle Guillaume), le transport scolaire sera exercé par le biais d'une prestation de service conclue entre les communes précitées et ladite communauté de communes jusqu'au 31 août 2018 ;

Considérant que la communauté de communes du Perche a conclu une convention avec les communes de Luigny, Les Autels Villevillon et Chapelle Royale appelées à rejoindre la communauté de communes du Perche au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la période comprise entre le 19 septembre 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin que soit assurée la continuité du transport scolaire au profit desdites communes ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 2 septembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la délégation de compétences entre le Président du Conseil Départemental et le Président de la communauté de communes du Perche, pour la période du 19 septembre 2015 au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable n° 1.247.16 du 23 juin 2016 du comité technique du Centre de gestion d'Eure et Loir autorisant la suppression du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 5 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, seul emploi du syndicat ;

Considérant que les conditions de la liquidation ne sont pas réunies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 19 septembre 2016, il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon-du-Perche qui sont transférées à la communauté de communes du Perche.

**Article 2** : Il est sursis à la dissolution du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon-du-Perche qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

**Article 3** : Le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 6** : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et Monsieur le Président du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon du Perche et Monsieur le Président de la communauté de communes du Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **19 SEP. 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER